

Autorisant la ratification de "l'Acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger" signé à Niamey le 26 Octobre 1963 et de "l'Accord relatif à la Commission du fleuve Niger et à la navigation et aux transports sur le fleuve Niger" signé à Niamey le 25 Octobre 1964.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

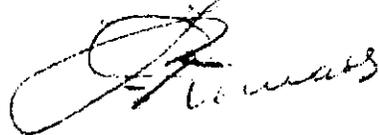
Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du bassin du Niger signé à Niamey le 26 Octobre 1963 et de l'Accord relatif à la Commission du Fleuve Niger et à la Navigation et aux transports sur le fleuve Niger signé à Niamey le 25 Octobre 1964.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 14 Août 1965

Par le Président de la République

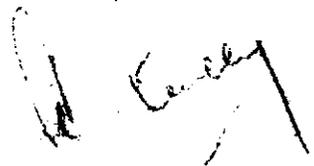
Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

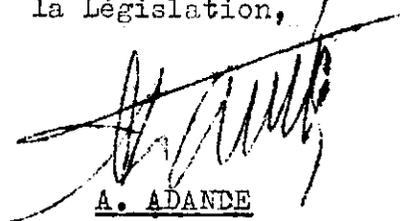
Le Ministre des Affaires Etrangères

G. LOZES



S.M. APITHY

Le Ministre de la Justice et de  
la Législation,



A. ADANDE

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications,



M. LASSISSI

AMPLIATIONS:

PR	4
PC	6
Ministres	18
AND	4
TSE	4
JORD	1
SGG.	4